



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJET 2024

« Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances » -
Collecte et diffusion de données dans le cadre de la DCF

Objectif spécifique 1.4 du FEAMPA – type
d'action 2

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projet : 1^{er} juillet 2024

Date de clôture de l'appel à projet : 15 septembre 2024 à 15h (heure de Paris)

Contact : feampa@franceagrimer.fr

Sommaire :

- I. Objectifs de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Principales contreparties publiques nationales
- VI. Calendrier prévisionnel
- VII. Composition des dossiers

I. Objectifs de l'appel à projets

La Politique commune de la pêche prévoit que chaque Etat membre « dispose de jeux de données harmonisées, fiables et précis » afin « d'assurer une gestion des pêches fondée sur les meilleurs avis scientifiques disponibles ». La collecte de données primaires biologiques, techniques, environnementales et socio-économiques dans le secteur de la pêche (ci-après dénommée collecte de données) est coordonnée au niveau de l'UE par l'application du corpus réglementaire « Data Collection Framework » dit DCF (règlement 2017/1004 et acte d'exécution associés). Ce corpus impose aux États membres de collecter annuellement des données sur les flottes et leurs activités de pêche, notamment des données biologiques relatives aux captures, y compris les rejets et des informations sur l'état des stocks halieutiques et sur l'incidence environnementale de la pêche sur l'écosystème marin. Des estimations de captures et données biologiques doivent également être collectées pour la pêche récréative. Ce règlement impose également aux États membres de gérer et de mettre les données collectées à la disposition des utilisateurs finaux intéressés. La France rédige un plan de travail national (PTN) triennal listant les actions qui seront réalisées sur la période concernée.

Jusqu'en 2027, la mise en œuvre du PTN de collecte de données sera financée par l'OS 1.4 du FEAMPA – type d'action 2 « Collecte et la diffusion de données dans le cadre de la DCF ». **Le présent appel à projet vise à sélectionner les demandes d'aide pour la réalisation de la collecte de données prévue dans le PTN pour les années 2025 à 2027.** Les projets déposés par les partenaires identifiés dans le PTN en vigueur doivent couvrir l'ensemble des protocoles de collecte sur lesquels ils se sont engagés au travers du PTN 2025-2027.

II. Conditions d'éligibilité

1) Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'OS 1.4 et du type d'action 1.4.2 « Collecte, gestion, utilisation et traitement de données » sont des organismes partenaires de la DCF qui participent directement à la mise en œuvre technique d'une ou de plusieurs actions de collecte de gestion ou d'analyse de données conformément à ce qui est prévu dans le PTN en vigueur. **Ces organismes partenaires sont listés dans le PTN en vigueur**, et en particulier dans la partie « General Informations » où sont listés par partenaire l'ensemble des plans d'échantillonnage dont il a la responsabilité. Le PTN en vigueur est disponible via le lien suivant <https://datacollection.jrc.ec.europa.eu/wps>, ou sur demande auprès de la DGAMPA (mas.sdrh.dpma@agriculture.gouv.fr).

La DGAMPA peut, elle-même, être bénéficiaire du FEAMPA dans les cas où :

- Elle assure la maîtrise d'ouvrage d'actions de collecte, de gestion ou d'analyse des données ;
- Elle fournit une contrepartie financière dans le cadre d'un accord bilatéral ou multilatéral (accord de partage des coûts) à un organisme d'un autre Etat membre en échange de la réalisation d'actions de collecte de données prévues par le plan pluriannuel européen de collecte de données – ces accords sont listés dans le tableau 1.3 du plan de travail national ;
- Elle participe au financement des bases de données régionales définies par le règlement 2017/1004 et mises en œuvre dans le cadre des groupes de coordination régionale – les accords sont listés dans le tableau 1.3 du plan de travail national ;
- Elle fournit une contrepartie financière dans le cadre d'accords multilatéraux pour la réalisation d'actions de coordination régionales, conclus avec d'autres Etats Membres, la Commission Européenne, ou les organismes qui leur sont rattachés – ces accords sont listés dans le tableau 1.3 du plan de travail national.

Au sein de la DGAMPA, le bureau de l'appui scientifique et des données est en charge de mener ces actions et de coordonner les conventions encadrant ces financements. Il existe une séparation fonctionnelle avec la sous-direction de la DGAMPA assurant la fonction d'Autorité de gestion du FEAMPA.

2) Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Pour faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projet de l'OS1.4, les actions de collecte, de gestion, d'utilisation et de traitement de données ainsi que les accords bilatéraux et multilatéraux doivent **obligatoirement être inscrits dans le PTN en vigueur**. Les protocoles éligibles sont listés en Annexe 1.1 et 1.2 du plan de travail national, les études pilotes éligibles sont listés en textbox 1a, les accords multilatéraux éligibles sont listés en table 1.3.

Pour être éligibles dans le cadre du présent appel à projet, les projets déposés doivent couvrir la réalisation des plans d'échantillonnage sur l'intégralité de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. La date de début d'opération est fixée au 1^{er} janvier 2025. La date de fin d'opération et la date d'achèvement administratif sont fixées au 31 octobre 2028, correspondant à la date limite de réception des contributions au rapport annuel de l'année 2027. Les projets ne peuvent pas inclure la réalisation d'actions de collecte sur l'année 2028 qui sera couverte par un appel à projet distinct.

Les projets doivent être déposés dans les délais prévus par l'appel à projet (cf. VI. Calendrier Prévisionnel).

La nature des dépenses éligibles est listée dans la fiche « Critères de sélection » de l'OS1.4, disponible sur le site Europe en France : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-et-la-peche-FEAMPA>.

III. Critères de sélection

Toute action éligible conduite par un bénéficiaire éligible peut bénéficier d'une aide du FEAMPA au titre de l'OS 1.4 TA2 « Collecte, gestion, utilisation et traitement de données ».

Le PTN en vigueur est disponible via le lien suivant: <https://datacollection.jrc.ec.europa.eu/wps>, ou sur demande auprès de la DGAMPA (mas.sdrh.dpma@agriculture.gouv.fr).

IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

1) Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 100%.

2) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% de l'intensité d'aides publiques.

V. Principales contreparties publiques nationales

Les contreparties publiques nationales peuvent être supportées :

- Par le bénéficiaire pour les actions engagées pour la collecte des données et mises en œuvre par lui, s'il est un organisme public ;
- Par la DGAMPA, avec son accord explicite, pour les actions engagées pour la collecte des données et mises en œuvre par un bénéficiaire organisme public ;
- Par la DGAMPA, pour les actions engagées pour la collecte des données et mises en œuvre par un bénéficiaire qui n'est pas un organisme public.

VI. Calendrier prévisionnel

L'appel à projet 2024 se déroulera selon le calendrier suivant :

1^{er} juillet 2024 : Lancement de l'appel à projet.

15 septembre 2024 – 15h (heure de Paris) : Clôture de l'appel à projet. Les dossiers de réponse à l'appel à projets complets doivent être déposés sur la plateforme Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM) impérativement avant cette date. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera considéré comme inéligible.

Septembre à novembre 2024 : Instruction des dossiers et sélection des dossiers par le Comité de programmation FEAMPA.

A partir de novembre 2024 : Signature des décisions attributives pour l'engagement comptable et juridique des dossiers.

VII. Composition des dossiers

Les dossiers de réponse à l'appel à projets déposés **devront comprendre l'ensemble des pièces suivantes** :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné sur le portail de dépôt ;
- L'annexe financière à la demande d'aide dûment remplie indiquant le prévisionnel des dépenses par protocole et par région ;
- Le dossier technique détaillant l'ensemble du projet dûment rempli ;
- Les pièces justificatives communes à l'ensemble des mesures FEAMPA et les pièces justificatives spécifiques à l'OS 1.4 TA 2 « Collecte et diffusion des données dans le cadre de la DCF ».

Les productions associées aux projets doivent intégrer à minima :

- Un rapport technique annuel reprenant pour chaque protocole de la demande d'aide les actions réalisées au regard des objectifs fixés dans le plan de travail national, et précisant le cas échéant les raisons de non-atteinte de ces objectifs. Ce rapport présentera également la contribution du porteur à la fourniture des données en réponse aux appels à données réglementaires (appels à données des Organisations Régionales de Gestion des Pêches, du CIEM, de la Commission Européenne...);
- La contribution du porteur à la rédaction du rapport annuel relatif à la collecte de données ;
- La participation aux 2 COPIL DCF annuels

L'annexe financière à la demande d'aide, le dossier technique et la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de FranceAgriMer: <https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner/FEAMPA>

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM